MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 607 4 juin 2003

SOMMAIRE

Malika S.A., Luxembourg	29131
Medialyx International Consulting S.A., Luxem-	
bourg	29126
Miva S.A., Luxembourg	29098
Noved S.A. Holding, Luxembourg	29130
OrcoAparthotel S.A., Luxembourg	29098
OrcoAparthotel S.A., Luxembourg	29108
Orco Hotel Group S.A., Luxembourg	29098
Orco Hotel Group S.A., Luxembourg	29098
Orco Hotel Group S.A., Luxembourg	29108
(Les) Papiers S.A., Luxembourg	29136
Patrinvest S.C.A., Luxembourg	29128
Pioneer Investment Management S.A., Luxem-	
bourg	29113
Pirotto Finance Holding S.A., Luxembourg	29131
Prog-One Lux S.A., Luxembourg	29114
Reno de Medici International S.A., Luxembourg .	29134
RPM International S.A., Luxembourg	29109
Sac Portfolio Immobiliare Luxembourg, S.à r.l.,	
Luxembourg	29127
Silene S.A., Luxembourg	29130
Solanum, S.à r.l., Luxembourg	29109
Solanum, S.à r.l., Luxembourg	29109
SREI (Spain), S.à r.l., Luxembourg	29129
Techniparts, S.à r.l., Luxembourg	29130
Tinval Holding S.A., Garnich	29095
Tinval Holding S.A., Garnich	29095
Tolima S.A., Luxembourg	29127
Topford Limited S.A., Luxembourg	29125
Traditional Company S.A., Luxembourg	29127
Trauen Holding AG, Luxembourg	29125
Trimline Holding S.A., Luxembourg	29130
Unden S.A., Luxembourg	29128
Vallehermoso Finance S.A., Luxembourg	29128
Van Kasteren Services, S.à r.l., Bertrange	29091
Varfor Holding S.A., Luxembourg	29097
Woodcock S.A., Luxembourg	29136
XL (Western Europe), S.à r.l., Luxembourg	29118
	Medialyx International Consulting S.A., Luxembourg. Miva S.A., Luxembourg. Noved S.A. Holding, Luxembourg. OrcoAparthotel S.A., Luxembourg. Orco Hotel Group S.A., Luxembourg. (Les) Papiers S.A., Luxembourg. Patrinvest S.C.A., Luxembourg. Pioneer Investment Management S.A., Luxembourg. Pirotto Finance Holding S.A., Luxembourg. Prog-One Lux S.A., Luxembourg. Reno de Medici International S.A., Luxembourg. RPM International S.A., Luxembourg. Sac Portfolio Immobiliare Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg. Silene S.A., Luxembourg. Solanum, S.à r.l., Luxembourg. Solanum, S.à r.l., Luxembourg. Solanum, S.à r.l., Luxembourg. Techniparts, S.à r.l., Luxembourg. Techniparts, S.à r.l., Luxembourg. Topford Limited S.A., Garnich. Tolima S.A., Luxembourg. Trauen Holding S.A., Luxembourg. Trauen Holding S.A., Luxembourg. Trauen Holding S.A., Luxembourg. Trauen Holding S.A., Luxembourg. Vallehermoso Finance S.A., Luxembourg. Vallehermoso Finance S.A., Luxembourg. Van Kasteren Services, S.à r.l., Bertrange. Varfor Holding S.A., Luxembourg.

ISLAND IMMO A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9909 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 2.661.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 20 mai 2003, réf. DSO-AE00128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2003. Signature.

(901109.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

INTERSIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 73.820.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 mai 2003

L'Assemblée ratifie la cooptation de Kara Mohammed au poste de Pron Henri Georges, de Giammatteo Luca au poste de Menchini Mauro et donne décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

Monsieur Angelo De Bernardi, Monsieur Mohammed Kara et Monsieur Giammatteo Luca sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Vincenzo Arno' est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

INTERSIP S.A.

M. Kara / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024704.3/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

JARAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 62.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 mai 2003

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Innocenti Federico sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

JARAL S.A.

A. De Bernardi / M.F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024706.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BASEUROPA S.A., Société Anonyme, (anc. BASEUROPA HOLDING S.A.)

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 32.685.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mars 2003

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BASEUROPA S.A.

A. De Bernardi / P. Weidig

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024710.3/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains. R. C. Luxembourg B 22.221.

J. LUXEIIIDO

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme ACTIOGEST S.A., avec siège à Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, ici représentée par Monsieur Alain Van Kasteren; licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- 2) La société à responsabilité limitée VANK-IMMO, avec siège à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié.
- 3) La société anonyme holding J.B.W. S.A.H., avec siège à Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean B. Wagner; ingénieur-diplômé, demeurant à Strassen.
 - 4) Monsieur Carlo Van Kasteren, retraité, demeurant à Bertrange,

agissant comme uniques associés de la société VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, (R. C. B N° 22.221), constituée suivant acte notarié en date du 20 novembre 1984, publié au Mémorial C N° 384 du 24 décembre 1984.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Transfert du siège de Luxembourg à Bertrange.

L'adresse du siège est: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

- 2. Conversion du capital de LUF 12.000.000,- en EUR 297.472,-.
- 3. Augmentation de capital de EUR 2.528,- pour le porter de son montant actuel de EUR 297.472,- à EUR 300.000,-par apport des associés.

Suite à ces changements les articles 2 et 5 alinéa 1er des statuts auront désormais la teneur suivante:

- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
- Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées et souscrites par les comparants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de cinq cent quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Van Kasteren, J. B. Wagner, C. Van Kasteren, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2003, vol. 888, fol. 37, case 3. – Reçu 25,28 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 mai 2003.

G. d'Huart.

(024054.3/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

LIMPERTSBERG PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 74.457.

Auszug aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 2003

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates wurden

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5570 Remich, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, wohnhaft in L-Bereldange
- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken
- Herr Frank Nimax, Privatbeamter, wohnhaft in L-Ettelbrück gewählt.

Zum Aufsichtskommissar wurde

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxemburg, gewählt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2002 zu beschließen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Strassen, den 13. Mai 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02935. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024731.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

INSTITUT POUR LA COOPERATION REGIONALE DANS LES REGIONS FRONTALIERES INTRACOMMUNAUTAIRES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc, Institut d'Europe - Château de Munsbach.

Statuts coordonnés, tels qu'ils ont été adoptés le 16 octobre 1981 et modifiés le 22 mars 1999 et le 7 novembre 2001, de l'INSTITUT POUR LA COOPERATION REGIONALE DANS LES REGIONS FRONTALIERES INTRACOMMUNAUTAIRES (Association sans but lucratif), votés à l'unanimité à Luxembourg le 16 octobre 1981 (publiés le 23 mars dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, C N° 79, page 2946), tels qu'ils ont été modifiés lors de l'Assemblée générale du 7 novembre 2001 à Luxembourg.

Entre les soussignés:

André Dachelet, de nationalité belge Directeur de la FONDATION UNIVERSITAIRE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l. 140, rue des Déportés, B-6700 Arlon

Dr. Ernest Ley, de nationalité luxembourgeoise Premier Conseiller de Gouvernement 147. route de Trèves. L-6940 Niederanyen

Professor Dr. Hubertus Rolshoven, de nationalité allemande

Bergrat a.D.

Lebacherstrasse 1, D-6600 Saarbrücken

lean Runel, de nationalité française

Président du Conseil d'Administration des HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE

2, rue de Metz, F-57800 Freyming-Merlebach

Felix Zimmermann, de nationalité allemande

Oberbürgermeister der Stadt Trier

Augustinerhof, Verwaltungsgebäude 1, D-5500 Trier

ainsi que tous ceux qui acceptent les présents statuts, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts tels qu'ils ont été modifiés le 7 novembre 2001.

Préambule

Le développement régional au sein de la Communauté Européenne contribue à réduire les disparités sociales et économiques. Ceci revêt un intérêt particulier pour les régions frontalières intracommunautaires, lieu historique de contacts entre les peuples européens, et a ainsi une signification profonde pour aider à surmonter les frontières nationales et à renforcer l'unification européenne, en général.

Une expérience de coopération directe dans ces régions frontalières permettra notamment, par son exemple, de mieux discerner les problèmes concrets qui se posent à l'échelle européenne et d'en faciliter les solutions. Le fait de rassembler différentes expériences sur un espace restreint peut servir d'impulsion pour trouver des solutions européennes aux problèmes de la Communauté Européenne.

C'est sur ces bases que l'Institut pour la Coopération Régionale dans les régions frontalières intracommunautaires a été crée le 15 octobre 1971 par l'Académie Européenne Otzenhausen qui en a supporté les charges financières et assuré l'organisation. Elle a contribué à son développement et à sa reconnaissance au sein de la Grande Région Sarre-Lorraine-Luxembourg-Luxembourg belge-Palatinat Occidental-Trèves.

Sa tâche sera poursuivie par l'Institut sous la dénomination INSTITUT DE LA GRANDE REGION, A.s.b.l. créé par les présentes et dénommé par la suite l'Institut.

Art. Ier. Objectif

L'institut a pour objectifs:

- de favoriser les échanges d'idées sur la politique régionale européenne;
- de favoriser la coopération directe des régions frontalières, particulièrement sur les plans économique, social et culturel par les liens politiques nécessaires;
- de formuler des avis motivés sur les structures futures et le développement des régions, notamment par des programmes de développement transfrontaliers;
- de contribuer au développement de la Grande Région Sarre-Lorraine-Rhénanie/Palatinat-Luxembourg-Wallonie y compris la Communauté germanophone, anciennement et communément dénommée SaarLorLux par des concertations publiques et privées, à partir des bases communales jusqu'aux plus hautes instances.

Pour réaliser ces objectifs, l'Institut se propose notamment

- 1) de collaborer étroitement avec les organismes de la CE chargés de la Politique Régionale, l'Académie Européenne Otzenhausen, l'Institut d'Europe à Luxembourg, les institutions universitaires et les organismes officiels régionaux et communautaires,
- 2) de rechercher et d'approfondir les connaissances scientifiques sur les données de politique régionale, dans l'intérêt plus particulier des régions frontalières,
- 3) de lancer ou de promouvoir des études et des recherches portant sur les possibilités d'une coopération transfrontalière plus étroite,
- 4) d'informer l'opinion sur les connaissances et les données existantes qui peuvent servir au progrès de la coopération entre les Etats membres.

Art. II. Statut et siège, financement interrégional

- a) L'Institut a le statut juridique d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois.
- b) Le siège de l'association est à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg (Institut d'Europe Château de Munsbach, 31, rue du Parc, L-5374 Munsbach).
- c) Les recettes provenant de dons et de cotisations adressés à l'Institut servent uniquement au financement et à la réalisation des objectifs de l'Institut.
- d) L'Académie Européenne Otzenhausen est habilitée à recueillir les dons privés provenant d'Allemagne Fédérale destinés à soutenir les travaux de l'Institut.
- e) Les dons privés, en provenance d'autres pays, pourront être recueillis par des institutions nationales similaires qui se chargeront de les faire parvenir à l'Institut.
 - f) Les dons d'origine publique seront versés directement à l'Institut à Luxembourg.

Art. III. Membres

L'institut comprend:

- 1. Des membres fondateurs
- 2. Des membres actifs
- 3. Des membres bienfaiteurs
- 4. Des membres honoraires
- ad. 2. Peuvent être membres actifs les personnes physiques et morales préconisant les objectifs de l'Institut en étant prêtes à les appuyer efficacement dans la mesure de leurs possibilités.
- ad 3. Peuvent être membres bienfaiteurs de l'Institut des personnes physiques, des personnes morales de droit public ou de droit privé ainsi que des fondations et des associations sans personnalité juridique.

Le nombre minimum des membres est de quatre.

La cotisation pour les différents membres de l'Association est fixée chaque année par l'Assemblée Générale lors de l'approbation du budget. La cotisation doit être versée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

En vertu de l'article 2.8 de la loi grand-ducale du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif le montant maximum des cotisations à payer par un membre est fixé à 10.000.000,- (dix millions) de francs. Les demandes d'adhésion en tant que membre actif ou bienfaiteur doivent être adressées au Président de l'Institut.

Les personnes morales, les fondations et les associations sans personnalité juridique doivent citer dans leur demande la personne qui les représentera.

Le Conseil d'Administration décide de l'adhésion.

L'Institut peut coopérer avec d'autres associations poursuivant les mêmes objectifs que lui.

Fin de l'adhésion

- 1. L'adhésion prend fin:
- par la démission volontaire,
- par l'exclusion d'un membre,
- en cas de décès pour les personnes physiques,
- en cas de dissolution pour les personnes morales,
- les fondations et les associations sans personnalité juridique.
- 2. L'exclusion d'un membre peut être décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers si le membre en question porte préjudice à la réputation ou aux intérêts de l'Institut. Le membre doit être entendu avant la prise de décision.
- 3. L'adhésion peut être résiliée, en outre, par une décision de l'Assemblée Générale, lorsqu'un membre n'a pas versé sa cotisation depuis plus de deux ans.

Art. IV. Organes de l'Institut

Les organes de l'Institut sont:

- 1. l'Assemblée Générale des membres
- 2. le Conseil d'Administration
- 3. le Comité Consultatif
- ad. 1. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle entend les rapports d'activité et financier préalablement approuvés par le Conseil d'Administration et celui des Commissaires. Elle donne décharge. Elle nomme ou confirme tous les ans deux Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle fixe la cotisation annuelle minimum. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour toute modification des statuts. Les modifications des statuts se feront conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.
- ad. 2. Le Conseil d'Administration comprend au plus vingt membres désignés par l'Assemblée Générale. Font en outre partie de droit du Conseil d'Administration les personnes suivantes:
 - a) un représentant de l'Académie Européenne Otzenhausen pour la Sarre et la Rhénanie-Palatinat
 - b) un représentant de l'Institut d'Europe Maison d'Europe, à Luxembourg
 - c) un représentant du Conseil Economique et Social de Lorraine
 - d) un représentant de la Fondation Universitaire Luxembourgeoise (FUL), Arlon, Belgique
 - e) les Présidents Honoraires de l'Institut
 - La durée du mandat des administrateurs est de trois ans avec possibilité de reconduction.

Les membres cités aux paragraphes a) à e) seront proposés au Conseil d'Administration par les institutions dont ils relèvent.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Président de l'association ainsi que le secrétaire et le trésorier.

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association. Le président représente l'institut à l'égard des tiers. Le conseil d'administration désigne en son sein un Comité exécutif, lequel aura pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration et de veiller à leur exécution.

Le Président de l'association préside les organes et le Comité exécutif de l'Association. Il a la faculté de se faire représenter par un délégué.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de l'exécution du programme d'activité de l'Institut. Il présente annuellement, avant le 31 mars, à l'Assemblée Générale

- un rapport d'activité,
- un rapport financier sur l'exercice écoulé,
- un projet de budget pour l'exercice en cours.

Le projet de budget pour l'exercice à venir doit être soumis au Président avant le 31 décembre de chaque année.

Le rapport financier doit être soumis préalablement aux Commissaires aux Comptes.

ad. 3. Les membres du Comité Consultatif sont nommés par le Conseil d'Administration et le conseillent. Le Comité Consultatif exprime des recommandations. Il se réunit à la demande du Conseil d'Administration.

Art. V. Composition des organes

Lors de la composition des organes de l'Institut une représentation équilibrée des régions participantes concernées et de chaque groupe socio-culturel préconisant les objectifs de l'Institut et disposant de moyens correspondants au soutien des travaux de celui-ci sera recherchée.

Art. VI. Réunions

Les réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et du Comité Consultatif sont convoquées par écrit par le Président ou son délégué avec la communication de l'ordre du jour de la réunion.

Le délai de convocation est de quatorze jours, en ce compris le jour de l'envoi et le jour de la réunion.

Des exceptions à cette règle sont possibles en cas d'urgence, mais doivent être confirmées, par la suite, par l'organe en question.

Le quorum n'est atteint que si plus d'un tiers des membres des divers organes sont présents ou représentés sans préjudice de l'art. 8 de la loi grand-ducale du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Si un organe ne peut pas délibérer faute de quorum, le Président convoquera une nouvelle réunion qui pourra prendre des résolutions quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix. Sauf au Comité Consultatif, il est possible de remettre une procuration écrite d'une voix à un membre du même organe. Un membre ne peut exprimer plus de trois voix.

Art. VII. Contrôle des comptes

Les Commissaires aux comptes présentent chaque année leur rapport à l'Assemblée Générale.

Le rapport des Commissaires doit être établi 14 jours après présentation du rapport financier de l'Institut.

Art. VIII. Dispositions finales

En cas de dissolution de l'Institut, le patrimoine de celui-ci sera dévolu aux institutions figurant à l'article IV. ad. 2. et poursuivant des buts similaires à ceux de l'Institut.

La version française est considérée comme faisant foi; une traduction allemande conforme sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. S'il devait naître une différence d'opinion sur le sens d'une des dispositions des présents statuts, le Conseil d'Administration décidera à la majorité de ses membres quel est le sens véritable de la position litigieuse.

Pour tous les points qui ne sont pas réglés par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 1981 et modifié le 7 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00484. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(024112.3/000/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

COLUPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 28.367.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés des exercices précédents	380.254,43 EUR
- Résultat de l'exercice	- 122.367,33 EUR
- Dividende à distribuer	- 30.000,00 EUR
- Résultat à reporter	227 887 10 FUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature.

(025101.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

TINVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld. R. C. Luxembourg B 92.674.

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de TINVAL HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 92.674, constituée originairement sous forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de ILIE IMMOBILIARE, S.r.l., dont le siège social a été transféré de Rome, Italie, au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 462 du 29 avril 2003.

La séance est ouverte à midi quinze sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Spinelli, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (€ 31.250,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Transfert du siège social au 1, Cité Bourfeld, L-8354 Garnich. Modifications afférentes de l'alinéa 2 de l'article 1er et de l'article 11 des statuts.
 - 2. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

Le siège social de la Société est transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 1, Cité Bourfeld, L-8354 Garnich.

En conséquence, les articles 1, alinéa 2 et 11, alinéa 1^{er} des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

- «Art. 1. alinéa 2. Le siège social est établi à Garnich, Grand-Duché de Luxembourg.
- «Art. 11, alinéa 1er. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de mai à 16.00 heures à Garnich au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, S. Spinelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 138S, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

A. Schwachtgen.

(025528.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

TINVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld. R. C. Luxembourg B 92.674.

Statuts coordonnés suivant l'acte $N^{\circ}571$ du 16 mai 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(025529.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

EUROPEAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 10.903.

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN REAL ESTATE S.A., R.C. Luxembourg B 10.903, constituée suivant un acte reçu par Maître Jean Poos, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 116 du 9 juillet 1973.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 7 juin 1999 dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 835 du 10 novembre 1999.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sandra Kaiser, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de mille (1000,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent quarante mille (340.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la durée limitée de la Société et modification subséquente de l'article 1 des statuts.
- 2. Reformulation du dernier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «en cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive».
 - 3. Suppression de l'article 9 des statuts.
- 4. Suppression des mots «et pour la première fois le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-quatorze» à la première phrase de l'article 10 des statuts et suppression du dernier alinéa de l'article 10 des statuts.
- 5. Suppression des mots «le premier exercice commencera le jour de la constitution pour prendre fin le trente et un décembre mil neuf cent soixante-treize» à l'article 12 des statuts.
 - 6. Suppression de l'article 16 des statuts.
 - 7. Renumérotation des articles 10 à 15.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La durée limitée de la Société est supprimée et en conséquence les alinéas 6 et 7 de l'article 1 des statuts sont supprimés et remplacés par un nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«Art. 1., dernier alinéa: La durée de la Société est illimitée.»

Deuxième résolution

Le dernier alinéa de l'article 6 des statuts est reformulé pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 6., dernier alinéa: En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'article 9 des statuts est supprimé.

Quatrième résolution

A la première phrase de l'article 10 des statuts, les mots «et pour la première fois le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-quatorze» sont supprimés.

Est pareillement supprimé le dernier alinéa de l'article 10 des statuts.

Cinquième résolution

A l'article 12 des statuts, les mots «le premier exercice commencera le jour de la constitution pour prendre fin le trente et un décembre mil neuf cent soixante-treize» sont supprimés.

Sixième résolution

L'article 16 des statuts est supprimé.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les anciens articles numérotés de 10 à 15 sont renumérotés de 9 à 14. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, V. Guebels, S. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 138S, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

A. Schwachtgen.

(025524.3/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

EUROPEAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme, (anc. EUROPEAN REAL ESTATE HOLDING S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 10.903.

Statuts coordonnés suivant l'acte $N^{\circ}570$ du 16 mai 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(025526.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

VARFOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 74.120.

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VARFOR HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 janvier 2000 publié au Mémorial C n° 334, le 9 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange,

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Biljana Fux-Karamitre, employée privée, demeurant à Luxembourg. Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent cinquantesix (156) actions d'une valeur nominale de EUR mille (EUR 1.000,00), chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de EUR 444.000,00 pour le porter de son montant actuel de EUR 156.000,00 représenté par 156 actions de EUR 1.000,00 à EUR 600.000,00 représenté par 600 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,00.
 - 2. Souscription et libération de cette augmentation du capital.
 - 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts, pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 444.000,00 pour le porter à EUR 600.000,00.

Deuxième résolution

Cette augmentation a été souscrite par AMSTILUX S.A. ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55 avenue de la Liberté et représentée par ses administrateurs Mademoiselle Vangelina Karamitre et Madame Biljana Fux-Karamitre, préqualifiées.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article 3 des statuts de la société est le suivant:

«Art. 3. Le capital social est fixé à EUR six cent mille (EUR 600.000,00), représenté par 600 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,00.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas EUR sept mille cinq cents.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Karamitre, J. Quintus-Claude, B. Fux, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2003, vol. 888, fol. 28, case 2. – Reçu 4.440 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

G. d'Huart.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 mai 2003.

(024073.3/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

MIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 41.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 avril 2003

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MIVA S.A.

A. De Bernardi / M.F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04396. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024708.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 46.655.

scindée en:

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 93.524.

ORCOAparthotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 93.525.

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCO HOTEL GROUP S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.655, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190 du 16 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission.

- 2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée et approbation de la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine de la société scindée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
 - 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.
 - 4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
 - 5. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission.
 - 6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
 - 7. Autorisation de nommer des administrateurs-délégués au sein des sociétés résultant de la scission.
 - 8. Fixation du siège social des sociétés résultant de la scission.
 - Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite que:

- 1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 17 février 2003 a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 du 4 mars 2003.
- Le Président déclare ensuite au nom du Conseil d'Administration que depuis la publication du projet de scission, ORCO PROPERTY GROUP S.A. a renoncé à sa créance contre la Société à concurrence de deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-huit euros trente et un cents (2.893.368,31 €). Que dès lors la situation nette de la Société s'est améliorée à due concurrence.
- 2. Les actions des deux nouvelles sociétés à constituer étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il est proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e), conformément à l'article 307(5) de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée renonce à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e), et approuve le projet de scission tel qu'il a été publié en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, rien excepté ni réservé, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux deux sociétés à constituer avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée sont considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 3 janvier 2003.

Les deux nouvelles sociétés ainsi constituées ont la forme de sociétés anonymes. Elles porteront respectivement les dénominations sociales:

- ORCO HOTEL GROUP S.A.
- ORCOAparthotel S.A.

L'assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée arrêté à la date du 3 janvier 2003 aux deux nouvelles sociétés, telle que cette répartition est établie dans le projet de scission, sauf que le poste «dette envers les sociétés du groupe» se trouve réduit à à concurrence de deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-huit euros trente et un cents (2.893.368,31 €) par suite de l'abandon de créance susmentionné.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire au compte pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

Cinquième résolution

L'assemblée approuve la création sous la forme authentique des deux nouvelles sociétés anonymes par voie de scission de la Société sans liquidation de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter les statuts tels que proposés dans le projet de scission, sauf qu'elle décide de porter le montant du capital autorisé de chacune des sociétés nouvelles à cinquante millions d'euros (50.000.000.- €).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise les conseils d'administrations de chacune des sociétés nouvelles à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de leur capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 30 avril 2008.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée requiert le notaire d'acter les statuts des deux nouvelles sociétés qui ont la teneur suivante en français, suivie d'une version anglaise:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A.

Société Anonyme

Luxembourg, 31, rue Notre-Dame

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCO HOTEL GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le développement et la gestion d'une chaîne d'hôtels.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 €) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (50.000.000 €) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 30 avril 2008 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chaque année le Conseil d'Administration communique à l'assemblée générale, outre les autres documents requis par la loi, la Net Asset Value calculée à partir du dernier bilan en retranchant du total de l'actif la perte éventuelle de l'exercice, le total des dettes et provisions et le bénéfice éventuel de l'exercice figurant au passif du bilan.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ORCO HOTEL GROUP S.A.
- Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office ad foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- Art. 4. The object of the corporation is the development and the management of chains of hotels.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty one thousand euros (31.000 €) represented by one thousand eight hundred and thirty one (1.831) shares with no mention of a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to fifty million euros ($50.000.000 \in$) as the case may be by the creation and the issue of new shares with no mention of a par value, entitling to the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years until 30th April 2008 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

- **Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.
- **Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, corporation's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not be shareholders of the corporation.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

- **Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.
- **Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

Fiscal year - General meeting

- **Art. 12.** The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

- **Art. 14.** The general meeting of the corporation properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.
 - Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Each year the board of directors communicates to the general meeting beyond the documents required by law, the Net Asset Value based on the last balance by the deduction from the total asset the possible loss of the accounting period, the total of the debts and provisions and the possible profit of the accounting period appearing on the liabilities side of the balance sheet.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday of the month of March at 2 o'clock p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Libération du capital social

Le capital social de trente et un mille euros (31.000 €) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) actions sans désignation de valeur nominale est intégralement libéré par l'apport aux valeurs comptables à la date du 3 janvier 2003 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société ORCO HOTEL GROUP S.A., à savoir:

ACTIF	
Actif immobilisé	
- Immobilisations corporelles	369,45
- Immobilisations incorporelles	22.419,12
Immobilisations financières	
- Participations	1.967.721,83
- Avances	13.365.864,44
	15.356.374,84
Actifs circulants	
- Créances	419.400,76
- Avoirs en banques	164.432,85
	583.833,61
Total Actif	15.940.208,45
PASSIF	
Capitaux propres	
- Capital souscrit	31.000,00
	31.000,00
Provisions pour risques et charges	316,69
Dettes	,
- Dettes envers les sociétés du groupe	11.626.121,60
- Autres dettes	4.282.770,16
	15.908.891,76
Total Passif	15.940.208,45

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprise à Luxembourg, en date du 24 avril 2003.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs à apporter à ORCO HOTEL GROUP S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 31.000 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 31.000 représenté par 1.851 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: EUR 16,7477) de ORCO HOTEL GROUP S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

2. ORCOAparthotel S.A.

Société Anonyme

Luxembourg, 31, rue Notre-Dame

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCOAparthotel S.A.

Art. 2 Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le développement et la gestion d'une chaîne de résidences hôtelières.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 €) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (50.000.000 €) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 30 avril 2008 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chaque année le Conseil d'Administration communique à l'assemblée générale, outre les autres documents requis par la loi, la Net Asset Value calculée à partir du dernier bilan en retranchant du total de l'actif la perte éventuelle de l'exercice, le total des dettes et provisions et le bénéfice éventuel de l'exercice figurant au passif du bilan.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mars à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ORCOAparthotel S.A.
- Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office ad foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- Art. 4. The object of the corporation is the development and the management of chains of hotels' residences.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty one thousand euros (31.000 €) represented by one thousant eight hundred fifty one (1.851) shares with no mention of a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to fifty million euros ($50.000.000 \in$) as the case may be by the creation and the issue of new shares with no mention of a par value, entitling to the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years until 30th April 2008 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

- **Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.
- **Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

- **Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, corporation's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not be shareholders of the corporation. Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.
- **Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.
- **Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

Fiscal year - General meeting

- Art. 12. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

- **Art. 14.** The general meeting of the corporation properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.
 - Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Each year the board of directors communicates to the general meeting beyond the documents required by law, the Net Asset Value based on the last balance by the deduction from the total asset the possible loss of the accounting period, the total of the debts and provisions and the possible profit of the accounting period appearing on the liabilities side of the balance sheet.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday of the month of March at 3 o'clock p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Libération du capital social

Le capital social de trente et un mille euros (31.000 €) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) actions sans désignation de valeur nominale est intégralement libéré par l'apport aux valeurs comptables à la date du 3 janvier 2003 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société ORCOAparthotel S.A., à savoir:

ACTIF

Actif immobilisé

Immobilisations financières	
- Participations	4.428.113,72
- Avances	3.963.796,24
	8.391.909,96
Total Actif	8.391.909,96
PASSIF	
Capitaux propres	
- Capital souscrit	31.000,00
Dettes	
- Dettes envers les sociétés du groupe	8.360.909,96
Total Passif	8.391.909,96

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 24 avril 2003.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs à apporter à ORCOAparthotel S.A., sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 31.000 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 31.000 représenté par 1.851 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: EUR 16,7477) de ORCOAparthotel S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Huitième résolution

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de la société scindée, à raison d'une action nouvelle dans chacune des nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

Les actions étant toutes nominatives, les actionnaires seront inscrits dans le registre des actionnaires des nouvelles sociétés par le Conseil d'Administration, avec jouissance de tous les droits attachés à ces actions à partir de ce jour.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée au sens des articles 301 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales avec effet au 31 octobre 1999, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-àvis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Assemblées générales

Ensuite les actionnaires des deux sociétés nouvelles, tous ici dûment représenté, ont déclaré prendre en assemblée générale les résolutions suivantes:

- 1. ORCO HOTEL GROUP S.A.
- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jean-François Ott, né à Compiègne le 26 février 1965, demeurant à 120 boulevard Maurice Barrès, F-75.116 Neuilly.

- b) Monsieur Nicolas Tommasini, né à Berlaimont (France) le 11 octobre 1971, demeurant à 8, Varosligeti, H-1068 Budapest, Hongrie.
- c) Monsieur Silvano Pedretti, né à Delle (France) le 14 juillet 1964, demeurant à Nad Petroskou 8a, 120 22 Prague 2, République Tchèque.
 - d) Monsieur Luc Leroi, né à Rocourt le 26 octobre 1965, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- H.R.T. REVISION, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
 - 5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer des administrateurs-délégués en son sein.
 - 6) Le siège social est fixé à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
 - 2. ORCOAparthotel S.A.
 - 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jean-François Ott, né à Compiègne le 26 février 1965, demeurant à 120 boulevard Maurice Barrès, F-75.116 Neuilly.
- b) Monsieur Nicolas Tommasini, né à Berlaimont (France) le 11 octobre 1971, demeurant à 8, Varosligeti, H-1068 Budapest, Hongrie.
- c) Monsieur Silvano Pedretti, né à Delle (France) le 14 juillet 1964, demeurant à Nad Petroskou 8a, 120 22 Prague 2, République Tchèque.
 - d) Monsieur Luc Leroi, né à Rocourt le 26 octobre 1965, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- H.R.T. REVISION, S.à r.I., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
 - 5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer des administrateurs-délégués en son sein.
 - 6) Le siège social est fixé à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de 18.000 euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi, C. Waucquez, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

F. Baden.

(025539.3/200/609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 93.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(025540.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

ORCOAparthotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 93.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(025542.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

RPM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. AGA S.A.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 61.437.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 11 avril 2003

Monsieur Riello Alessandro, Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur D'andrea Giovanni, Monsieur Heitz Jean-Marc, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans, à l'exception de Monsieur Pedrini Adriano, décédé le 5 février 2003. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

RPM INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / J.M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024713.3/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

DIAMBRA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 42.644.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 25 mars 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement à Luxem-
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg. Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:
 - AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024733.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

SOLANUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.216.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

Signature.

(025019.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

SOLANUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.216.

le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

(025021.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Signature.

CAÏUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 93.539.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande, ici représentée par Madame Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 23 avril 2003.
- 2.- Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 3 Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAÏUS S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 avril 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre Mo	ntant souscrit
	d'actions et l	ibéré en EUR
1. TRUSTINVEST LTD, prédésignée	308	30.800
2. M. John Seil, prénommé	1	100
3. M. Luc Hansen, prénommé	1	100
Total:	310	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par (des versements en espèces) de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- 1. Monsieur Guy Hornick, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, maître en sciences économiques, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire
- 2. Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Claude Zimmer, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, maître en sciences économiques, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Guy Hornick, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, J. Seil, L. Hansen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, vol. 17CS, fol. 57, case 1. – Reçu 310 euros.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

G. Lecuit.

(025665.3/220/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 63.168.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société en date du 4 mars 2003

L'assemblée:

- approuve les comptes annuels révisés de la Société clôturés au 31 décembre 2002;
- approuve le rapport des réviseurs d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- donne décharge aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- décide de réélire les personnes suivantes: Monsieur Sebastiano Bazzoni, avec adresse professionnelle à c/o Pioneer Investment Management Limited, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, Monsieur Robert Richardson, avec adresse professionnelle à c/o Pioneer Investment Management Limited, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, Monsieur Angus Stening avec adresse professionnelle à c/o Pioneer Investment Management Limited, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, Monsieur Dario Frigerio avec adresse professionnelle à c/o Pioneer Global Asset Management S.p.A., Galleria San Carlo 6, I-20121 Milan, Italie, Monsieur Franco Leccacorvi, avec adresse professionnelle à c/o UniCredito Italiano S.p.A., via San Protaso 1/3, I-20121 Milan, Italie, Monsieur Giordano Lombardo avec adresse professionnelle à c/o Pioneer Investment Management Limited, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, Monsieur Dani Schaumann, avec adresse professionnelle à c/o Pioneer Investment Management Limited SGRpA, Galleria San Carlo 6, I-20121 Milan, Italie, Monsieur Ernest Cravatte, avec adresse professionnelle à c/o Welter Cravatte Wurth Kinsch, 100, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Monsieur Rémy Kremer, avec adresse professionnelle à c/o Pioneer Investment Management S.A., 77, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2003.
- décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg en tant que réviseurs d'entreprises pour une période débutant le 1er janvier 2003 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2003. Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003

M. Eisenhuth.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02909. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extract of the resolutions of the annual general meeting of shareholders of the Company dated 4 March 2003

The Meeting:

- approves the audited annual accounts of the Company for the financial year ended on December 31, 2002;
- approves the auditor's report for the financial year ended on December 31, 2002;
- discharges the directors and the statutory auditors of the Company in respect of the carrying out, of their duties for the financial year ended December 31, 2002;
- decides to re-elect the following persons: Mr Sebastiano Bazzoni, with professional address at c/o Pioneer Investment Management Limited., 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Ireland, Mr Robert Richardson, with professional address at c/o Pioneer Investment Management Limited, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2,

Ireland, Mr Angus Stening with professional address at c/o Pioneer Investment Management Limited, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Ireland, Mr Dario Frigerio with professional address at c/o Pioneer Global Asset Management S.p.A, Galleria San Carlo 6, I-20121 Milan, Italy, Mr Franco Leccacorvi, with professional address at c/o UniCredito Italiano S.p.A., Via San Protaso 1/3, I-20121 Milan, Italy, Mr Giordano Lombardo with professional address at c/o Pioneer Investment Management Limited, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Ireland, Mr Dani Schaumann, with professional address at c/o Pioneer Investment Management Limited SGRpA, Galleria San Carlo 6, I-20121 Milan, Italy, Mr Ernest Cravatte, with professional address at c/o Welter Cravatte Wurth Kinsch, 100, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Mr Rémy Kremer, with professional address at c/o 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, Mr Luciano Balestrieri with professional address at c/o Pioneer Investment Management S.A., 77, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, as directors of the Company until the next annual general meeting of shareholders of the Company approving the accounts of the year ending on December 31, 2003;

- decides to re-appoint Pricewaterhouse Coopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, as auditors for the year beginning on January 1, 2003 and until the next annual general meeting of shareholders approving the accounts for the year ending on December 31, 2003.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 8 April, 2003.

M. Eisenhuth.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02910. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024802.3/250/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

PROG-ONE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 93.498.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société FAONA LIMITED, ayant son siège social à Londres N1 6AA, 120 East Road (Royaume-Uni),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, en qualité de fondé de pouvoir de CTR MANAGEMENT INC., seul gérant de la prédite FAONA LIMITED.

2.- Monsieur Nir Fitoussi, informaticien, demeurant à F-94200 lvry-sur-Seine, 5bis, rue Pierre Guignois (France).

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme - Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination PROG-ONE LUX S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

La société a pour objet principal l'édition de progiciels, à l'exclusion de toute activité d'opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier.

La société a accessoirement pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 1.000,- (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 8. Droit de préemption et droit de sortie conjointe en cas de transfert de valeurs mobilières

8.1. Transferts librement réalisables

Sous réserve de l'information préalable du président du conseil d'administration de la société ou son successeur désigné, (ci-après nommé «le mandataire») qui en informera à son tour les actionnaires et la société, les transferts suivants pourront être librement réalisés:

- tout transfert à une/des sociétés faisant partie du même groupe que le cédant;
- tout transfert par un actionnaire, personne physique, au profit de ses héritiers en ligne directe ou de son conjoint à la suite de son décès.
 - 8.2. Transferts donnant lieu à l'exercice du droit de préemption
- (1) Sous réserve des stipulations de l'article 8.1. ci-dessus, les actionnaires se consentent réciproquement un droit de préemption sur les valeurs mobilières qu'ils détiennent ou viendront à détenir dans les conditions du présent article 8.2. Chacun des actionnaires s'oblige, en cas de transfert, à proposer les valeurs mobilières faisant l'objet du transfert en priorité aux autres actionnaires.
 - (2) A cet effet, le cédant notifiera le projet de transfert au mandataire en indiquant:
 - l'identité du cédant.
 - le nombre de valeurs mobilières dont le transfert est projeté,
 - les noms ou dénominations du ou des bénéficiaires du transfert projeté ainsi que leurs adresses ou siège sociaux,
 - le prix ou la valeur retenue pour l'opération,
 - les conditions de paiement ainsi que toute justification sur la réalité et les termes du projet de transfert,
 - l'adhésion du ou des bénéficiaire(s) proposé(s) du transfert projeté à toutes les stipulations du protocole.

Le mandataire en informera tous les autres actionnaires dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification de cession, en reprenant les informations énumérées ci-dessus.

(3) Chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption, dans un délai de trente jours à compter de la date de la notification du projet de transfert adressée aux actionnaires par le mandataire en notifiant au mandataire le nombre de valeurs mobilières dont il souhaite se porter acquéreur.

Si plusieurs actionnaires souhaitent se porter acquéreur d'un nombre de valeurs mobilières excédant le nombre de valeurs mobilières offertes, lesdites valeurs mobilières seront réparties entre eux, les rompus éventuels étant attribués à la fraction la plus élevée et en cas d'égalité de fraction par tirage au sort. Dans le cas où certains actionnaires s'abstiendraient d'exercer la faculté de préemption qui leur est accordée, leur abstention profiterait aux autres actionnaires, au prorata des actions de capital de la société détenues par chacun d'eux et dans la limite de leurs demandes.

(4) Il est expressément convenu que le mandataire pourra, le cas échéant, réduire les délais stipulés ci-dessus si les actionnaires lui ont fait connaître leurs décisions avant les termes prévus au présent article.

En outre, le mandataire pourra remplacer la procédure visée ci-dessus par la réunion de tous les actionnaires en assemblée générale ou par l'accord écrit de chaque actionnaire.

- (5) En cas de contestation sur le prix des valeurs mobilières faisant l'objet d'un transfert, celui-ci sera déterminé par un expert. Les frais d'expertise seront supportés moitié par le cédant, moitié par le/les actionnaire(s) souhaitant exercer leur droit de préemption.
- (6) Le droit de préemption ne peut valablement s'exercer que sur la totalité des valeurs mobilières faisant l'objet du projet de transfert.
- (7) A défaut d'exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, dans les délais prévus, le transfert projeté pourra être réalisé, mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée à l'article 8.2. (2).
 - 8.3. Transferts donnant lieu à l'exercice du droit de sortie conjointe
- (1) Sous réserve des stipulations de l'article 8.1. ci-dessus, les actionnaires se consentent réciproquement un droit de sortie conjointe dans les conditions du présent article. En cas de projet de transfert de valeurs mobilières représentant ou susceptible de représenter plus de 25% du capital et des droits de vote, le cédant s'engage à acquérir tout ou partie des valeurs mobilières que détiendraient alors les autres actionnaires, selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions de prix que celles obtenues par lui.
 - (2) Mise en oeuvre.

Pour l'application des stipulations du présent article, le mandataire informera les actionnaires de la possibilité de mettre en oeuvre le droit de sortie conjointe, sous la réserve de l'exercice de leur droit de préemption, dans la notice d'information adressée par le mandataire aux actionnaires, conformément à l'article 8.2 (2). Chaque partie souhaitant

exercer son droit de sortie conjointe devra notifier son intention au mandataire dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'information émanant du mandataire.

Le mandataire devra dès lors informer les autres actionnaires de l'exercice du droit de sortie conjointe par cet actionnaire dans les conditions de l'article 8.2. (2), les autres actionnaires pouvant exercer leur droit de préemption sur les valeurs mobilières ainsi offertes à la vente, dans les conditions de l'article 8.2. (3).

Chaque actionnaire pourra ainsi soit user de son droit de préemption, soit ne pas user de son droit de préemption et accepter le transfert projeté, soit ne pas user de son droit de préemption et exiger le rachat par le bénéficiaire sur les valeurs mobilières qu'il détient.

Les dispositions du présent article seront inapplicables en cas de mise en bourse des actions.

Titre III.- Administration - Direction - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration

- 9.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 9.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 9.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration

- 10.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 10.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 10.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 10.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 10.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 10.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

- 12.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 12.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 12.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 14. Commissaire aux comptes

- 14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 15.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

- 19.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition de bénéfices

- 20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 20.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 20.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation

- 21.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 21.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 22. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le trente et un décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000,- (mille) actions comme suit:

1 La société FAONA LIMITED, prédésignée, sept cent soixante actions,	760
2 Monsieur Nir Fitoussi, préqualifié, deux cent quarante actions,	240
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 50%, de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Nir Fitoussi, informaticien, né à Affula (Israël), le 19 novembre 1974, demeurant à F-94200 lvry-sur-Seine, 5bis, rue Pierre Guignois (France);
- b) Monsieur Steeve Fitoussi, sans profession, né à St Denis (93-France), le 13 juillet 1984, demeurant à F-75019 Paris, 8 rue du Département (France);
- c) La société FAONA LIMITED, ayant son siège social à Londres N1 6AA, 120 East Road (Royaume-Uni), inscrite auprès du Companies House sous le numéro 04707193.
 - 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à 14 novembre 1960 à Nancy (54 - France), le 14 novembre 1960, établi professionnellement à Luxembourg.

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le mandat de tout administrateur sera exercé à titre non rémunéré.
- 7.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Nir Fitoussi, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, N. Fitoussi, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 138S, fol. 92, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

J. Elvinger.

(025165.3/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

XL (WESTERN EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 82.527.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and three, on the sixteenth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,

acting by virtue of a proxy given on December 20, 2002, which remained annexed to a deed of the undersigned notary dated December 31, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 176 of February 19, 2003.

in the name and for the account of XL (SPECIALTY), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2 rue Hackin, the sole shareholder of the company XL (WESTERN EUROPE), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2 rue Hackin, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on May 28, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1192 of December 19, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by the precited deed of the undersigned notary dated December 31, 2002.

The appearing party, acting in his above named capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- In the above mentioned deed of December 31, 2002 it was erroneously indicated in the fist resolution at paragraph Valuation that pursuant to a certificate of the principal shareholder XL CAPITAL LTD, with its registered office at the Bermudas, the contribution in kind was valued at the exchange rate prevailing on December 30, 2002 at 46,685,316 EUR, whereas such value was actually 49,735,582 EUR.

It is requested to correct this error wherever necessary.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2002, qui est restée annexée à un acte du notaire instrumentaire du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 en date du 19 février 2003,

au nom et pour le compte de XL (SPECIALTY), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2 rue Hackin, l'associé unique de la société XL (WESTERN EUROPE), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2 rue Hackin, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1192 en date du 19 décembre 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par le prédit acte du notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2002.

Ladite comparante, agissant ès-qualités, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Dans le predit acte du 31 décembre 2002 il a été indiqué erronnément dans la première résolution sous le paragraphe Evaluation que suivant un certificat émis par l'actionnaire majoritaire XL CAPITAL LTD, avec siège social aux Bermudes, l'apport en nature était évalué au cours du 30 décembre 2002 à 46.685.316,- EUR, alors que l'évaluation de l'apport était en réalité 49.735.582,- EUR.

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Boers-de Vries, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 138S, fol. 99, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

A. Schwachtgen.

(025533.2/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

DH REAL ESTATE VASBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 93.528.

STATUTES

In the year two thousand three, on the second day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1. DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg;
 - 2. Mr Gérard Becquer, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

All of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinbove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée», which they declared to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration

- Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The Company is incorporated under the name of DH REAL ESTATE VASBY, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsover form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which objects are any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transaction which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a by-laws amending decision and abroad by partners unanimity.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the cease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

- **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.
 - Art. 9. Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors or administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.
 - Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency of material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolutions or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority of voting partners whatever majority of capital be represented

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorized person delegated by the management.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on 31st of December.

- **Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.
 - Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, know or unknow of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2003.

Payment - Contributions

The capital has been subscribed as follows:

1 DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2 Gérard Becquer, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500

All these shares have been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:
- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- Mr Géry de Meeüs, employee, residing at 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Mr Bruce Roe, Property Investment Principal, residing at 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, UK.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
 - 2. Gérard Becquer résidant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Tous ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

- Art. 1er. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de DH REAL ESTATE VASBY, S.à r.l.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de part leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que

la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

- Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.
 - Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.
- Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Libération - Apport

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., prédésignée, quatre cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales	499
2 Gérard Becquer, prédésigné, une part sociale	1
Total: cing cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès maintenant à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indeterminée:
- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- M. Géry de Meeüs, employé, demeurant au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Bruce Roe, Property Investment Principal, demeurant au 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, UK.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 35, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

J. Elvinger.

(025668.3/211/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.523.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

FONIK S.A.

Signature / Signature

Administrateurs

(025085.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.523.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

FONIK S.A.

Signature / Signature

Administrateurs

(025083.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

LEXIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 88.355.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024734.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

TRAUEN HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 65.377.

Le bilan au 31 décembre 1998, réf. LSO-AE03505, le bilan au 31 décembre 1999, réf. LSO-AE03504, le bilan au 31 décembre 2000, réf. LSO-AE03503, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

WURTH CONSULTING S.A.

Signature

(024762.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

INTENCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.564.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Signature.

(025007.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

TOPFORD LIMITED S.A., Société Anoynme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 67.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04146, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés..... - 957.937,78 EUR Bénéfice de l'exercice 2002 16.863,32 EUR - 940.534,46 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025116.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

MEDIALYX INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, réf. LSO-AE03477, le bilan au 31 décembre 2001, réf. LSO-AE03476, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

WURTH CONSULTING S.A.

Signature

(024778.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

ENEPAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.456.

Le bilan au 31 décembre 2000, réf. LSO-AE03531, le bilan au 31 décembre 2001, réf. LSO-AE03528, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

WURTH CONSULTING S.A.

Signature

(024782.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BECHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.855.

Le bilan au 31 décembre 1999, réf. LSO-AE03535, le bilan au 31 décembre 2000, réf. LSO-AE03536, le bilan au 31 décembre 2001, réf. LSO-AE03539, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

WURTH CONSULTING S.A.

Signature

(024784.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

ECO-BUILDING-CONCEPT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.213.

Le bilan au 31 décembre 1999, réf. LSO-AE03481, le bilan au 31 décembre 2000, réf. LSO-AE03483, le bilan au 31 décembre 2001, réf. LSO-AE03482, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

WURTH CONSULTING S.A.

Signature

(024790.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.622.

le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024998.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BILLON ET ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.509.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024999.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BARILLA NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.123.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025001.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.509.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Signature.

(025009.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

TRADITIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.093.

Le Bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025012.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

TOLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04143, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

./. Distribution d'un dividende intérimaire (svt décision du Conseil d'Administration du 12 septembre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025114.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

FOOD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.062.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Signature.

(025016.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

GAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.896.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

Signature.

(025026.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

VALLEHERMOSO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.925.

le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Signature.

(025027.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

PATRINVEST, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.080.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025030.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

UNDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 87.601.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion

du Conseil d'Administration du 20 mai 2003

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon, demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025182.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BAA HOLDINGS S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.153.

L'Actif net au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Signature.

(025032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

SREI (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.098.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour la société SREI (SPAIN), S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(025077.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BELCONNFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.220.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

BELCONNFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateurs

(025081.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

IMMOBILIERE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 36.061.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau

117.948,39 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Signature.

(025096.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

ASTRID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.507.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau

-12.002,07 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Signature.

(025104.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

NOVED S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 64.241.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Signature.

(025108.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

LOG 2 GO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 8, rue de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 83.197.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

LOG 2 GO S.A.

M. Kara / A. Trisciuoguo

Administrateur / Administrateur

(025257.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

TRIMLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 29.944.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

TRIMLINE S.A.H.

Signature

(025235.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

TECHNIPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 57.788.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature.

(025236.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

SILENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue des Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 49.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04164, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

 Résultats reportés
 - 1.541.866,71 EUR

 Perte de l'exercice
 - 1.309.021,01 EUR

 Report à nouveau
 - 2.850.887,72 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025130.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BIZET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 80.387.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04149, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	378.778,94 EUR
Bénéfice de l'exercice	1.223.165,33 EUR
/. Distribution d'un dividende intérimaire (svt déci-	- 1.500.000,00 EUR
sion du Conseil d'Administration du 2 juillet 2002)	
Report à nouveau	101.994,27 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025118.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

PIROTTO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 63.330.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

PIROTTO FINANCE HSA

Signature

(025237.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

MALIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04169, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 50.334,43 EUR
Perte de l'exercice 2001	- 26.132.27 EUR
Report à nouveau	- 76 466 70 FLIR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025132.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

MALIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04170, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 76.466,70 EUR
Perte de l'exercice 2002	- 3.968,58 EUR
Report à nouveau	80 435 28 FLIR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025136.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

KNOKKE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 93.532.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI), PO BOX 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;
 - 2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

lci représentés par Madame Sylvie Talmas-Ceola, employée privée, demeurant à Sainte-Marie-sur-Semois (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination KNOKKE INVEST S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

La gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, l'administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa cosignature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière de la société.

Art. 15. Commissaire aux comptes

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1 GLYNDALE INVESTMENTS LTD	999 actions
2 Monsieur Jean-Marc Faber	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
 - a) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;
 - b) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 182, avenue de Mersch;
 - c) Monsieur José Jimenez, employé privé, demeurant à L-2169 Luxembourg, 8, rue J.A. Muller.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à F-57070 Metz (France), 24, rue Jeanne Jugan.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 138S, fol. 77, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

J. Elvinger.

(025678.3/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 58.425.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2003, réf. LSO-AE04717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature.

(025246.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

LIGHT BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue d'Hollerich. R. C. Luxembourg B 93.531.

_

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Marie Beckius, employé privé, né à Luxembourg, le 16 décembre 1970, demeurant à L-6991 Rameldange, 6, rue du Rham;
- 2.- Mademoiselle Monia Malaggese, employée privée, née à Luxembourg, le 31 juillet 1976, demeurant à L-2542 Luxembourg, 39, rue des Sources.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

- **Art. 1er.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: LIGHT BAR, S.à r.l.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques y compris de la petite restauration.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Art. 4. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

- Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Beckius, prénommé, cent parts sociales - Mademoiselle Monia Malaggese, prénommée, cent parts sociales	
Total: deux cents parts sociales	200

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommée gérant technique de la société:

Mademoiselle Sylvia Malaggese, employée privée, née à Bitburg (Allemagne), le 22 juin 1975, demeurant à L-7270 Helmsange, 13, rue des Nations Unies.

II.- Est nommée gérant administratif de la société:

Mademoiselle Monia Malaggese, employée privée, née à Luxembourg, le 31 juillet 1976, demeurant à L-2542 Luxembourg, 39, rue des Sources.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant téchnique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: J.-M. Beckius, M. Malaggese, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2003, vol. 888, fol. 49, case 3. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2003.

F. Kesseler.

(025677.3/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2003.

WOODCOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 79.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04153, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 26.046,37 EUR
Bénéfice de l'exercice	363.821,48 EUR
./. Affectation à la réserve légale	- 16.888,76 EUR
Report à nouveau	320.886.35 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025120.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

LES PAPIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 64.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04173, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	676.222,16 EUR
Perte de l'exercice	- 11.549,11 EUR
Report à nouveau	664 673 05 FUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025140.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange